

COMMUNE DE HEIMSBRUNN**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HEIMSBRUNN
DE LA SÉANCE DU 30 MARS 2023**

**Séance ordinaire du jeudi 30 mars 2023
dans la salle des Séances de la Commune de Heimsbrunn**

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : **15** Nombre de Conseillers présents : **12**
Nombre de Conseillers en fonction : **15** Nombre de Conseillers absents : **3**

Séance présidée par Monsieur Jean-Paul MOR, Maire de Heimsbrunn

PRÉSENTS :

- Monsieur Jean-Paul **MOR**, **Maire**
- Madame Claudia **SIEDLACZEK**, Monsieur Philippe **ALBERTI**, Madame Elisabeth **PFLIEGER**, Monsieur Vincent **KELLER**, **Adjoints**
- Monsieur André **KELLER**, Monsieur Patrick **NITECKI**
- Madame Edith **KNECHT**
- Monsieur David **SPENLINHAUER**
- Madame Karine **OLLAGNIER**
- Monsieur Xavier-Noël **CULLMANN**
- Madame Claire **BAQUÉ**

ABSENTS EXCUSÉS :

- Monsieur Robert **CASTAGNET**
- Madame Antoinette **SCHMELTZ**
- Madame Jessica **BAUDRY**

PROCURATIONS :

- Madame Antoinette **SCHMELTZ** à Monsieur Philippe **ALBERTI**
- Madame Jessica **BAUDRY** à Monsieur Patrick **NITECKI**

SECRETARIAT ASSURÉ PAR :

- Madame Claudia **SIEDLACZEK**
- Madame Monique **CHABRIER**

Ordre du jour :

- 1 – Désignation du Secrétaire de séance
- 2 – Approbation du procès-verbal de la séance du 19 décembre 2022
- 3 – Compte Financier Unique 2022
- 4 – Affectation des résultats 2022
- 5 – Fixation des taxes locales 2023
- 6 – Budget Primitif 2023
- 7 – Achat de terrains Piste cyclable entre Heimsbrunn et Galfingue
- 8 – Vente de terrains rue du Général de Gaulle
- 9 – Rénovation d'un terrain de tennis
- 10 – Remplacement de l'éclairage du terrain de football
- 11 – Commission Communale Consultative de la chasse – Désignation des représentants du Conseil Municipal
- 12 – Motion de soutien « Brigade verte d'Alsace »
- 13 - Règlement et convention de location de la salle festive « Espace GEREN »
- 14 – Contrat de Territoire Agglomération de Mulhouse avec la Collectivité Européenne d'Alsace
- 15 – Informations sur les délégations consenties au Maire
- 16 – Divers

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures et souhaite la bienvenue aux membres présents du Conseil Municipal.

POINT 1 – DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur le Maire explique qu'en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne au début de chaque séance un membre pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce secrétaire, un ou plusieurs auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assiste (nt) à la séance sans participer aux délibérations.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Après en avoir délibéré
À L'UNANIMITÉ**

- **désigne** Madame Claudia **SIEDLACZEK** pour remplir les fonctions de secrétaire
- **désigne** Madame Monique **CHABRIER** pour remplir les fonctions d'auxiliaire.

**POINT 2 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU 19 DÉCEMBRE 2022**

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 décembre 2022 a été remis à chaque conseiller.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

À L'UNANIMITÉ

- **approuve** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du **19 décembre 2022**

- **signe** le registre des délibérations

POINT 3 - COMPTE FINANCIER UNIQUE 2022

Madame Claudia **SIEDLACZEK**, Adjoint, explique que la Commune de Heimsbrunn présente pour la 1^{ère} fois un Compte Financier Unique (CFU) pour le budget soumis au référentiel budgétaire et comptable M57.

Document commun à l'ordonnateur et au comptable, le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Le Compte Financier Unique présente les résultats de l'exécution du budget. Il indique notamment les dépenses et les recettes effectivement réalisées au cours de l'exercice 2022 et mentionne les restes à réaliser de la section d'investissement. L'information relative à l'exécution budgétaire est portée à la fois par l'ordonnateur, s'agissant de la vue d'ensemble par chapitres budgétaires, et par le comptable public, s'agissant de la vue détaillée par article.

Le vote sur le Compte Financier Unique constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612-12 du code général des collectivités territoriales.

Le Compte Financier Unique 2022, Budget Général, qui a été présenté dans le détail en Commissions Réunies, jeudi 16 mars 2023, laisse apparaître les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT

Dépenses	965.924,63 Euros
Recettes	1.646.568,14 Euros

EXCEDENT FONCTIONNEMENT 2022 680.643,51 Euros

INVESTISSEMENT

Dépenses	863.327,09 Euros
Recettes	1.399.207,57 Euros

EXCEDENT INVESTISSEMENT 2022 535.880,48 Euros

EXCEDENT GLOBAL 2022 **1.216.523,99 Euros**

RESTES A REALISER

DEPENSES INVESTISSEMENT **373.000,00 Euros**

RECETTES INVESTISSEMENT **73.000,00 Euros**

Avant de passer au vote du Compte Financier Unique, Monsieur le Maire quitte la salle.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

À L'UNANIMITÉ

- **approuve** le Compte Financier Unique 2022, Budget Général, tel qu'il est présenté.

POINT 4 - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022

Madame Claudia **SIEDLACZEK**, Adjoint, rappelle que les résultats enregistrés au Compte Financier Unique 2022, Budget Général, en comptabilité M57, sont donc les suivants :

FONCTIONNEMENT

Dépenses 965.924,63 Euros

Recettes 1.646.568,14 Euros

EXCEDENT FONCTIONNEMENT 2022 **680.643,51 Euros**

INVESTISSEMENT

Dépenses 863.327,09 Euros

Recettes 1.399.207,57 Euros

EXCEDENT INVESTISSEMENT 2022 **535.880,48 Euros**

EXCEDENT GLOBAL 2022 **1.216.523,99 Euros**

RESTES A REALISER

DEPENSES INVESTISSEMENT **373.000,00 Euros**

RECETTES INVESTISSEMENT **73.000,00 Euros**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

À L'UNANIMITÉ

COMMUNE DE HEIMSBRUNN - PV DU CM du 30 mars 2023
--

- **décide de statuer** sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, Budget Général M57

- **constate** que le compte financier laisse apparaître un excédent de fonctionnement de **680.643,51 Euros**

- **décide d'affecter** le résultat de fonctionnement comme suit :

1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	300.000,00 Euros
002 Excédent de fonctionnement reporté	380.643,51 Euros

POINT 5 – FIXATION DES TAXES LOCALES 2023
--

Madame Claudia **SIEDLACZEK**, Adjoint, donne connaissance de l'état 1259 de notification des taux d'imposition de 2023, transmis par la Direction des Finances Publiques, laisse apparaître les produits suivants :

DESIGNATION DES TAXES	BASES D'IMPOSITION	TAUX CONSTANTS	PRODUIT FISCAL 2023
Taxe Foncière Bâti	1.653.000	27,21%	449.781.- €
Taxe Foncière Non Bâti	53.200	47,06%	25.036.- €
Taxe d'Habitation	21.687	9,29%	2.015.- €
TOTAL			476.832.- €

Compte tenu des autres montants figurant sur l'état de notification (allocations compensatrices, versement FNGIR, contribution au titre du coefficient correcteur), le produit prévisionnel attendu au titre de la fiscalité locale se monte à **472.082,00 Euros**.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

À L'UNANIMITÉ

- **décide de fixer** les taux d'imposition de l'exercice 2023 des taxes directes aux valeurs suivantes :

Taxe Foncière Bâti	:	27,21 %
Taxe Foncière Non Bâti	:	47,06 %
Taxe d'Habitation	:	9,29 %

- **charge** Monsieur le Maire de :

- notifier cette décision aux services préfectoraux
- transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

POINT 6 – BUDGET PRIMITIF 2023

Madame Claudia **SIEDLACZEK**, Adjoint, explique que le projet de Budget Primitif 2023 – M57, a été présenté dans le détail en Commissions Réunies, jeudi 16 mars 2023, et laisse apparaître l'équilibre suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES ET DEPENSES

1.633.400,00 Euros

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES ET DEPENSES

1.379.250,00 Euros

CHAPITRES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellés	2023	Chapitre	Libellés	2023
011	Charges à caractères général	759 500	013	Atténuations de charges	21 200
012	Charges de personnel et frais assimilés	504 000	70	Produits des services du domaine et ventes diverses	63 100
014	Atténuations de produits	6 500	73	Impôts et taxes	469 500
65	Autres charges de gestion courante	149 100	731	Fiscalité locale	412 100
66	Charges financières	12 000	74	Dotations et participations	188 600
67	Charges spécifiques	1 500	75	Autres produits de gestion courante	97 100
68	Dotations aux provisions	200	76	Produits financiers	11,49
023	Virement section investissement	200 600	77	Produits spécifiques	1 000
			78	Reprise amort., dépréciations	145
			R002	Solde d'exécution positif reporté	380 643,51
Total de la section de fonctionnement dépenses		1 633 400	Total de la section de fonctionnement recettes		1 633 400

CHAPITRES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellés	2023	Chapitre	Libellés	2023
16	Emprunts et assimilés	73 300	13	Subventions	148 350
20	Immobilisations incorporelles	39 500	21	Immobilisations corporelles	7 100
21	Immobilisations corporelles	437 700	10	Dotations, fonds divers de réserves	65 269,52
23	Immobilisations en cours	407 700	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	300 000
	Restes à réaliser 2022	373 000	16	Emprunts et dettes assimilées	1 000
			021	Virement de la section de fonctionnement	200 600
				Restes à réaliser 2022	73 000
041	Opérations patrimoniales	48 050	041	Opérations patrimoniales	48 050
			R001	Solde d'exécution positif reporté	535 880,48
Total de la section d'investissement dépenses		1 379 250	Total de la section d'investissement recettes		1 379 250

DETAIL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Monsieur le Maire propose de fixer le montant total des subventions versées aux associations et aux autres organismes (article 65748), détaillé dans le Budget Primitif 2023, à la somme de **31.900.- €**.

Monsieur le Maire propose de verser une aide d'un montant de **250.- €** à Grand Est Solidarités et Coopérations pour le Développement (GEScod) afin d'aider les populations sinistrées de la Région de Kharkiv (Ukraine) et de verser une subvention de **10.000.- €** au budget du Centre Communal d'Action Sociale.

Sur proposition de Monsieur le Maire, une subvention d'un montant de **2.000.- €** sera versée à l'Association de pêche pour une participation aux travaux et investissements pour améliorer l'accueil des pêcheurs.

Le Service d'Incendie et de Secours du Haut-Rhin a fixé le montant de la contribution à verser par la commune pour l'exercice 2023, soit **26.000.- €**.

La section de fonctionnement est en mesure de dégager une disponibilité d'un montant de **200.600.- €** (article 023) destinée à contribuer au financement des investissements.

DETAIL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

Le solde des travaux de construction du nouveau pôle médical est la principale dépense inscrite en section d'investissement, pour un montant global de **251.000.-€**.

Des crédits sont également prévus pour les investissements suivants :

Achat de terrains	14 600,00 €
Clôture avec 2 portillons salle festive	5 778,00 €
Travaux d'électricité salle festive	4 458,00 €
Pose d'un store occultant puit de lumière salle festive	1 434,00 €
Achat de 6 tapis de chute pour dojo salle festive	3 050,00 €
Remplacement des buts des terrains de football	16 277,00 €
Eclairage LED du terrain de football (fourniture et pose)	23 762,00 €
Achat d'un robot pour la tonte du terrain d'honneur de football	10 100,00 €
Rénovation d'un terrain de tennis	44 618,00 €
Fourniture matériel de stockage Ateliers (Rack et rayonnage)	5 275,00 €
Achats d'une civière de relevage Pompier	1 459,00 €
Agencement de coffre sur FPTL	6 768,00 €
Remplacement éclairage intérieur en LED bâtiments communaux	14 322,00 €
Changement porte de service arrière mairie	2 249,00 €
Remplacement des volets - 2 rue de Galfingue	32 715,00 €
Remise en état de la rue du Breul	45 771,00 €
Enlèvement du transformateur et branchement salle festive	44 062,00 €
Mise en souterrain réseaux basse tension rue de Galfingue	39 000,00 €
TOTAL T.T.C	315 698,00 €

Des crédits sont également prévus pour la rénovation et isolation de la toiture de l'école primaire, le remplacement des tabourets syphons rue de la Forêt et les dépenses de rénovation de la voirie suite à l'abandon du projet d'aménagement de sécurité rue de Reiningue, qui pour certaines dépenses sont à prendre en charge par la commune.

La section d'investissement est essentiellement financée par l'affectation des résultats, article 1068, d'un montant de **300.000.- €**, le virement de la section de fonctionnement, soit **200.600.- €** (et pour rappel l'excédent de l'année passée de 535.880,48 €).

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

À L'UNANIMITÉ

- **approuve** les subventions aux associations et les contributions intercommunales, l'état des effectifs du personnel communal, documents détaillés en annexe du Budget Primitif 2023

- **vote** au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement le **Budget Primitif 2023** tel qu'il est présenté.

POINT 7 – ACHAT DE TERRAINS - PISTE CYCLABLE ENTRE HEIMSBRUNN ET GALFINGUE

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal de Heimsbrunn a, par délibération en date du 28 juin 2021, approuvé l'acquisition de terrains utiles à l'aménagement de la piste cyclable entre Heimsbrunn et Galfingue.

Sur la demande de M2A, un nouvel arpentage a été réalisé et nécessite à présent l'achat de petites parcelles, dans le détail suivant :

- Consorts **SIRLIN** (Jean-Paul, François et Christine)
 - Parcelle section 41 n° 180/21 d'une surface de **28 m2** provenant de la parcelle section 41 n° 138/21
- **Coopérative Agricole des Céréales (C.A.C.)**
 - Parcelle section 41 n° 174/9 d'une surface de **30 m2** provenant de la parcelle section 41 n° 66/9
- M. Laurent **RIMELIN** et Mme Marie-Aude **BAUMANN**
 - Parcelle section 41 n° 176/9 d'une surface de **3 m2** provenant de la parcelle section 41 n° 151/9
- M. Laurent **RIMELIN**
 - Parcelle section 41 n° 170/7 d'une surface de **49 m2** provenant de la parcelle section 41 n° 61/7
 - Parcelle section 41 n° 172/7 d'une surface de **52 m2** provenant de la parcelle section 41 n° 62/7
 - Parcelle section 41 n° 178/9 d'une surface de **49 m2** provenant de la parcelle section 41 n° 152/9
- Mme Monique **BRUCHLEN** et Mme Nicole **BRUCHLEN**
 - Parcelle section 41 n° 168/7 d'une surface de **209 m2** provenant de la parcelle section 41 n° 60/7

Soit un total de 420 m2.

Sur la base d'un prix de l'are fixé à **120,00 €** cela représente une dépense globale pour l'achat de ces terrains d'un montant de **504,00 Euros**.

Il est rappelé que les communes prennent également en charge les frais d'arpentage et les frais notariaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

À L'UNANIMITÉ

- **approuve** l'acquisition des terrains aux conditions ci-dessus énumérées pour un total de **420 m2**, soit pour un total de **504,00 Euros**

- **dit** que les frais d'acte et d'arpentage sont pris en charge par la Commune

- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte lié à cette transaction.

POINT 8 – VENTE DE TERRAINS RUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE

Monsieur le Maire informe les Conseillers que la commune de Heimsbrunn est propriétaire de sept parcelles situées rue du Général de Gaulle, section 39 :

- n° 320 d'une superficie de 73 m²
- n° 321 d'une superficie de 38 m²
- n° 322 d'une superficie de 24 m²
- n° 323 d'une superficie de 179 m²
- n° 324 d'une superficie de 139 m²
- n° 325 d'une superficie de 71 m²
- n° 252 d'une superficie de 54 m².

Le Conseil Municipal de Heimsbrunn avait, par délibération en date du 14 juin 1982 déjà décidé de vendre ces parcelles aux propriétaires contiguës. Les tractations n'étant pas arrivées à terme, il est à présent nécessaire de régulariser cette situation.

Les propriétaires ont été contactés et ont donné leur accord de principe.

Monsieur le Maire propose, en accord avec les acquéreurs, de vendre ces parcelles sur la base d'un prix de l'are fixé à **1.219,59 €**, dans le détail suivant :

Monsieur Gaston FREY et Monsieur Richard ALMY

Parcelle section 39 n° 320 d'une superficie de 73 m² pour un montant de 890,30 €

Monsieur Diego BOLOGNESE et Madame Maria BOLOGNESE

Parcelle section 39 n° 321 d'une superficie de 38 m² pour un montant de 463,44 €

Parcelle section 39 n° 323 d'une superficie de 179 m² pour un montant de 2.183,07 €

Parcelle section 39 n° 252 d'une superficie de 54 m² pour un montant de 658,58 €

Monsieur Roland EHRET et Madame Marie-Thérèse EHRET

Parcelle section 39 n° 322 d'une superficie de 24 m² pour un montant de 292,70 €

Monsieur Christian GIETHLEN et Madame Christiane GIETHLEN

Parcelle section 39 n° 324 d'une superficie de 139 m² pour un montant de 1.695,23 €

Madame Sandra THIBAUT

Parcelle section 39 n° 325 d'une superficie de 71 m² pour un montant de 865,91 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

À L'UNANIMITÉ

- **approuve** la vente des terrains aux conditions ci-dessus énumérées pour un total de **578 m² soit 7.049,23 €**
- **dit** que les frais notariaux de rédaction de l'acte de vente seront pris en charge par les acquéreurs
- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte lié à ces transactions.

POINT 9 – RÉNOVATION D’UN TERRAIN DE TENNIS

Monsieur Vincent **KELLER**, Adjoint, explique qu’à la demande du Tennis Club de Heimsbrunn, il est proposé d’entreprendre des travaux de rénovation d’un court de tennis.

Des devis ont été sollicités auprès d’entreprises spécialisées.

Monsieur Vincent **KELLER**, Adjoint, propose de retenir l’offre de l’entreprise EPSL de LINGOLSHEIM pour la réalisation de ces travaux pour un montant de **37.181,60 € H.T.** soit **44.617,92€ T.T.C.**

Ces travaux peuvent faire l’objet d’un soutien financier de la CeA au titre du Fonds Communal Alsace.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

À L’UNANIMITÉ

- **approuve** les travaux de rénovation d’un court de tennis pour un montant de **37.181,60 € H.T** et d’inscrire cette dépense à l’article 212 au budget primitif 2023

- **charge** Monsieur le Maire d’entreprendre les démarches afin d’obtenir l’aide de la CeA, étant entendu que la commande ne sera passée qu’après avoir obtenu la réponse de la CeA.

POINT 10 – REMPLACEMENT DE L’ÉCLAIRAGE DU TERRAIN DE FOOTBALL

Plusieurs ampoules de l’éclairage du terrain d’entraînement du football sont défectueuses. Aussi par souci d’économie d’énergie, il est proposé de procéder au remplacement de ces ampoules par des projecteurs LED.

Monsieur Vincent **KELLER**, Adjoint, propose de retenir pour l’achat des projecteurs, l’offre transmise par l’entreprise VELUM d’un montant de **12.562,08 € H.T.** soit **15.074,50 € T.T.C.**

L’entreprise émet cependant une réserve d’adaptation des projecteurs sur les supports existants et sur la tenue des mâts existants selon le poids maximum admissible.

Après renseignements pris, Monsieur Vincent **KELLER**, précise que les projecteurs LED sont moins lourds que les phares existants et que cela ne devrait donc pas poser de problème.

Monsieur Vincent **KELLER** propose également de confier le montage des 8 projecteurs LED à l’entreprise CLEMESSY pour un montant de **7.240.- € H.T.** soit **8.688.- € T.T.C.**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

À L'UNANIMITÉ

- **approuve** les travaux de remplacement de l'éclairage en LED dans le détail ci-dessus énuméré, pour un montant total de **23.762,50 € T.T.C.**

- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les devis émanant de l'entreprise VELUM et de l'entreprise CLEMESSEY.

POINT 11 – COMMISSION COMMUNALE CONSULTATIVE DE LA CHASSE – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Philippe **ALBERTI**, Adjoint, informe les Conseillers que la Commission Communale Consultative de la Chasse doit bientôt se réunir afin de préparer le renouvellement des baux de chasse (2024-2033).

Aussi, conformément au cahier des charges des chasses communales dans le Département du Haut-Rhin, il convient de désigner les Conseillers Municipaux qui siègeront au sein de cette Commission.

Elle comprend outre le Maire de la Commune (en qualité de Président), les représentants désignés par le Conseil Municipal (2 conseillers minimum), tous les organismes suivants :

- Chambre d'Agriculture
- Fédération des chasseurs
- Centre Régionale de la propriété forestière Lorraine-Alsace
- Office National des Forêts
- Groupement d'intérêt cynégétique
- Fonds d'indemnisation des dégâts de sangliers
- Office Nationale de la chasse et de la faune sauvage
- Direction départementale des territoires du Haut-Rhin

Messieurs Philippe **ALBERTI**, Adjoint et Patrick **NITECKI** se sont portés candidats lors de la réunion des Commissions réunies du 16 mars 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

À L'UNANIMITÉ

- **désigne** les personnes suivantes membres de la Commission Consultative de la Chasse Communale :

- Monsieur Jean-Paul **MOR**, Maire
- Monsieur Philippe **ALBERTI**, Adjoint
- Monsieur Patrick **NITECKI**

- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente décision.

**POINT 12 – MOTION DE SOUTIEN « BRIGADE VERTE
D'ALSACE »**

Monsieur Philippe **ALBERTI**, Adjoint, explique que la Commune de Heimsbrunn adhère au dispositif du Syndicat Mixte des gardes champêtres intercommunaux sous la dénomination plus commune de « Brigade Verte d'Alsace »,

Le Conseil Municipal manifeste son inquiétude face au sort qui risque d'être réservé au corps de gardes champêtres par le Ministère de l'Intérieur, et souhaite par la présente motion intervenir rapidement afin d'éviter une situation irréversible.

La loi « pour une sécurité globale préservant les libertés » publiée au Journal Officiel le 26 mai 2021 présentait un enjeu majeur et avait pour objectif de renforcer et clarifier les échanges et la coopération des forces de l'ordre sur le territoire national de nature à n'entraîner aucune confusion avec les moyens utilisés par les autres forces de l'ordre.

Lors de l'examen de cette loi, les parlementaires ont été particulièrement attentifs aux divers besoins des gardes champêtres en terme de missions, de compétences et de moyens ce qui a permis certains aboutissements tels, le port de caméra individuelle, la tenue et l'équipement du garde champêtre...

À cette fin, la Fédération Nationale des Gardes Champêtres a transmis au service en charge de la rédaction des arrêtés, la DLPAJ (Direction des libertés publiques et des affaires juridiques) un cahier des charges reprenant notamment les spécificités de la Brigade Verte d'Alsace. Depuis l'origine, l'uniforme du garde champêtre de la Brigade Verte est de coloris vert et le service est ainsi reconnu et identifié sur le territoire et ne fait l'objet d'aucune confusion avec les autres services de police.

Cependant, nous venons d'apprendre, de manière officieuse que les arrêtés susmentionnés sont en passe d'être publiés et que la DLPAJ s'opposerait notamment à l'appellation « police rurale » dont les gardes champêtres ont la charge depuis 1791, sur leur uniforme, carte professionnelle et véhicules.

De ce fait n'étant plus à leur sens un service de police, le classement de leur véhicule en Véhicule d'Intérêt Général Prioritaire ne serait pas nécessaire (contrairement aux Policiers Municipaux).

Aujourd'hui les élus éprouvent une réelle crainte de voir disparaître l'identification propre au garde champêtre pour être calquée sur celle des agents de police municipale, faisant ainsi abstraction des mentions spécifiques concernant le droit de suite et de réquisition prévus par la loi, particularités qui démarquent notoirement le garde champêtre du policier municipal. (Réquisition de la force publique prévue à l'article L.172-10 du Code de l'Environnement et art 24 du Code de procédure pénale)

La parution de ces arrêtés serait fort regrettable et pénalisante pour le corps de gardes champêtres dans sa globalité.

Avec une durée d'existence de plus de 3 décennies, la Brigade Verte d'Alsace est devenue un véritable modèle de mutualisation, elle avoisine aujourd'hui les 80 gardes champêtres qui rayonnent sur environ 380 communes. Notons que le Dispositif, unique en son genre, est en plein essor et se développe actuellement sur l'ensemble du territoire de la Collectivité Européenne d'Alsace.

Par ailleurs, les élus souhaitent interpeller les pouvoirs publics sur le statut social des gardes champêtres, qui relève du niveau de rémunération de la catégorie C, alors qu'ils ont vu leurs compétences alignées à la hauteur de celles des inspecteurs de l'Office Français de la Biodiversité. Par la diversité de leurs compétences sur le plan sécuritaire et environnementale et disposant de prérogatives judiciaires élargies ils sont régulièrement conduits à rédiger des actes administratifs (arrêtés municipaux, écrits judiciaires, ...), le recrutement est particulièrement ciblé car il s'agit d'une profession au profil nécessitant des connaissances particulières et qui requiert un niveau d'études supérieures, il n'est plus concevable pour ces hommes et ces femmes d'être cantonnés à la catégorie C, alors qu'ils disposent d'une polyvalence notable.

Compte tenu de ces éléments, **le Conseil Municipal affirme :**

- son indéfectible attachement au fonctionnement d'une structure qui a fait ses preuves depuis plus de 30 ans de par la diversité de ses missions, sa capacité d'adaptation aux exigences diverses, ainsi que par sa proximité et sa disponibilité au service des élus et de la population ;
- sa volonté de préserver le corps de gardes champêtres, et ses particularités, dont la présence s'avère particulièrement utile pour répondre et résoudre de nombreuses problématiques rencontrées par les Maires, notamment ruraux, face à la montée des incivilités et d'une délinquance rurale aux multiples facettes. Par leur connaissance fine de la population locale et de la géographie communale, ils démontrent quotidiennement leur utilité dans de nombreux domaines, y compris du lien social.

POINT 13 – RÈGLEMENT ET CONVENTION DE LOCATION DE LA SALLE FESTIVE « ESPACE GEREN »

Monsieur Philippe **ALBERTI**, Adjoint, explique que pour permettre la location de la salle festive « Espace GEREN » dans de meilleures conditions, il est nécessaire de mettre en place un règlement intérieur (annexe 1) et une nouvelle convention (annexe 2).

Ce règlement a été élaboré lors des réunions des commission réunies des 10 février 2023 et 09 mars 2023.

Le règlement intérieur fixe les conditions et modalités de réservation, d'utilisation et d'entretien de la salle, ainsi que les formalités d'annulation.

Il fixe la capacité d'accueil à 200 personnes maximum. Pour un événement exceptionnel, le Maire se réserve la possibilité d'augmenter cette limite.

De nouveaux tarifs et conditions de location ont été fixés sur les bases suivantes :

- Pour les particuliers et Associations extérieures :
2.000,- € pour une manifestation
Avec un chèque d'acompte de 500,- € et un chèque de caution de 2.000,- €
- Pour les habitants du village :
1.250,- € pour une manifestation
Avec un chèque d'acompte de 500,- € et un chèque de caution de 2.000,- €
- Pour les Associations du village :
250,- € pour une manifestation
Avec un chèque d'acompte de 200,- € et un chèque de caution de 2.000,- €

Il est précisé que chaque Association du village pourra bénéficier, à titre gratuit, de l'utilisation de la salle festive, une fois par an.

Le Maire se réserve le droit d'apprécier l'opportunité d'accorder de manière exceptionnelle une gratuité en fonction de l'objet de la manifestation.

Un inventaire contradictoire du mobilier et du matériel mis à disposition sera dressé avant et après chaque utilisation. La vaisselle cassée et les ustensiles qui manquent seront facturés au locataire sur la base des prix unitaires détaillés dans l'inventaire (annexe 3).

S'il est constaté lors de l'état des lieux final que les locaux ne sont pas correctement nettoyés, la Commune facturera la somme de 250,- € au locataire.

Une amende forfaitaire de 100,- € sera appliquée en cas de :

- déclenchement intempestif du système d'incendie suite à l'utilisation de fumigènes ou de bougies magiques,
- coupure de la sono suite à 2 dépassements du niveau sonore.

Il est proposé de maintenir les prix et les conditions de location pour les réservations dont les conventions ont déjà été signées.

D'autre part, vu le coût de fabrication d'une clé sécurisée pour la salle festive ainsi que pour le club-house du foot, toute clé supplémentaire ou perdue sera facturée à 30.- €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

À L'UNANIMITÉ

- **approuve** le règlement intérieur et la convention de location de la salle festive
- **approuve** les nouveaux tarifs et les conditions de location de la salle festive ci-dessus énumérés

- **décide de maintenir** les prix pour les locations dont les conventions ont été signées
- **fixe** à 30.- € toute demande de nouvelle clé
- **autorise** Monsieur le Maire ou le premier adjoint à signer les conventions d'utilisation de la salle festive à intervenir

POINT 14 – CONTRAT TERRITOIRE AGGLOMÉRATION DE MULHOUSE AVEC LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la mise en place par la Collectivité européenne d'Alsace d'un Contrat de Territoire Alsace, à l'échelle du Territoire Agglomération de Mulhouse, sur la période 2022-2025.

Dans un contexte de crises énergétiques, sociales et climatiques, la Collectivité européenne d'Alsace a souhaité être aux côtés des acteurs locaux et, ensemble, ont travaillé à la définition d'enjeux porteurs de développement en matière d'attractivité, d'environnement et écologie et de cohésion sociale.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une démarche de contractualisation avec les territoires pragmatiques qui mobilise des moyens en ingénierie (proposée par les services de la Collectivité européenne d'Alsace et également par les 17 structures membres du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA)) et financiers conséquents (167 M€ sur la période 2022-2025) pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace.

Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Alsace sont les suivants pour le Territoire Agglomération Mulhouse :

Enjeu territoire durable :

- Soutenir la reconquête de la nature en ville par le développement, la protection et la valorisation de la biodiversité ;
- Accélérer la décarbonation par le déploiement de nouveaux réseaux de chaleur, l'amélioration des performances thermiques des grands équipements ou infrastructures, le soutien aux énergies vertes.

Enjeu territoire solidaire :

- Renforcer l'offre de services du quotidien et faciliter leur accès avec comme publics prioritaires les personnes fragiles ou en insertion, les parents et la petite enfance ;
- Aménager les grandes infrastructures routières qui facilitent l'accessibilité aux grands services et équipements et aider au développement des mobilités douces.

Enjeu territoire attractif :

- Renforcer le rayonnement des sites et établissements à vocation culturelle, patrimoniale et touristique notamment sur les thématiques scientifiques et techniques ;
- Développer l'offre et la qualité des équipements sportifs à destination des collégiens et les équipements sportifs de rayonnement régional.

Le bénéfice d'un soutien de la Collectivité européenne d'Alsace au titre des fonds financiers dédiés - Fonds Communal Alsace, Fonds d'Attractivité Alsace, Fonds d'innovation territoriale - est conditionné, conformément aux règlements desdits fonds, par l'adoption, par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés, d'une délibération approuvant la signature du Contrat de Territoire Alsace correspondant.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025,

Vu le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Agglomération de Mulhouse, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023,

Considérant l'intérêt pour la Commune de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

À L'UNANIMITÉ

- **approuve** le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Agglomération de Mulhouse pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe,

Les éléments essentiels du Contrat sont les suivants :

- La définition des enjeux et objectifs partagés et validés :

Enjeu territoire durable :

- Soutenir la reconquête de la nature en ville par le développement, la protection et la valorisation de la biodiversité ;
- Accélérer la décarbonation par le déploiement de nouveaux réseaux de chaleur, l'amélioration des performances thermiques des grands équipements ou infrastructures, le soutien aux énergies vertes.

Enjeu territoire solidaire :

- Renforcer l'offre de services du quotidien et faciliter leur accès avec comme publics prioritaires les personnes fragiles ou en insertion, les parents et la petite enfance ;
- Aménager les grandes infrastructures routières qui facilitent l'accessibilité aux grands services et équipements et aider au développement des mobilités douces.

Enjeu territoire attractif :

- Renforcer le rayonnement des sites et établissements à vocation culturelle, patrimoniale et touristique notamment sur les thématiques scientifiques et techniques ;
 - Développer l'offre et la qualité des équipements sportifs à destination des collégiens et les équipements sportifs de rayonnement régional.
- L'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat,
 - La co-construction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace,
 - La possibilité d'un accompagnement financier de certains projets par la Collectivité européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités.
- **autorise** Monsieur le Maire à signer le Contrat précité,
 - **charge** Monsieur le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

**POINT 15 – INFORMATIONS SUR LES DÉLÉGATIONS
CONSENTIES AU MAIRE**

Dans le cadre des délégations qui lui ont été conférées par délibération du 22 juin 2020 Monsieur le Maire informe les Conseillers qu'il a signé les devis suivants :

Entreprises	Objet	Montant T.T.C
G'MAT Equipement	Rack et rayonnage Atelier	5 275,20 €
GD SERVICES	Fourniture et pose circulateur sanitaire, clapet anti-retour - chaudière 14 rue de Belfort	2 134,00 €
OMNI	Travaux d'électricité salle festive	4 458,00 €
Maison COLLINET	Veste d'intervention, surpantalon, rangers, ... (Pompiers)	1 109,04 €
ATLANTIS	Ordinateur Service Technique	1 291,28 €
FRICK SERVICES	Entretien terrain foot : sablage, carottage, passage caillebotis	3 927,30 €
VITALE	Store puit de lumière Salle Festive	1 434,43 €
DECATHLON	Tapis de chute (protection) Salle festive	3 049,50 €
HEINIS	Agencement de coffre sur FPTL (Pompiers)	6 768,00 €
BEST OF SANTE	Civière de relavage (Pompiers)	1 459,20 €
DESAUTEL	Extincteurs Pôle médical	564,53 €
Maison COLLINET	Casques, vestes, surpantalons, rangers,... (Pompiers)	5 083,85 €
AGRIVALOR	Écorce de résineux	2 335,60 €
RECA	Coffret à tarauds	372,29 €
FRICK SERVICES	Entretien terrain foot : Apport engrais, scarification	2 496,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **prend acte** de ces décisions

POINT 16 – DIVERS

16.1 Monsieur le Maire informe les Conseillers du changement de jour et de mode de collecte des Ordures Ménagères Encombrantes (OME) à compter du 1^{er} juin 2023.

La collecte des OME ne se fera plus comme actuellement en porte à porte, mais se fera sur appel par le biais d'un numéro vert 0800 002 914, le 3^{ème} lundi matin du mois.

Une information sera distribuée à la population début mai sous forme de pli de mairie.

16.2 Le bibliobus stationnera à nouveau dans la Commune, chaque premier mercredi du mois (hors période estivale), de 13h 30 à 15h dès le mois de septembre 2023.

Une information sera distribuée à la population sous forme de pli de mairie.

16.3 Monsieur le Maire communique aux conseillers les dates suivantes :

- **06 et 07 mai : Festival POKHEIMON 2**

- **10 juin : Journée citoyenne**

16.4 Monsieur le Maire informe les conseillers que la date de réception des travaux du pôle médical est fixée au 03 avril 2023.

16.5 Malgré une météo peu clémente, l'édition 2023 du carnaval a remporté un vif succès.

Par contre, Monsieur le Maire déplore le comportement déplacé de certains carnavaliers extérieurs à la commune et plusieurs dégradations dans le village.

Il souhaite qu'à l'avenir le carnaval redevienne comme par le passé une cavalcade pour les enfants et invite les conseillers à réfléchir à de nouvelles animations.

Plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 20 heures 45 minutes.

Copie conforme, le 04 avril 2023

La secrétaire de séance :



Claudia SIEDLACZEK

Le Maire :



Jean-Paul MOR